

# **COMMUNE DE ST-MARTIN**



## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU MERITE SPORTIF ET CULTUREL**

## **Art. 1 But**

La Commune de St-Martin organise et peut attribuer chaque année un ou des mérites sportifs, culturels et sociaux afin de récompenser ou d'encourager toute personne ou groupement qui s'est distingué dans le domaine du sport, de l'art, de la culture ou du social.

## **Art. 2 Critères sportifs**

Le mérite d'ordre sportif peut être attribué :

- 1) au sportif qui, à titre individuel, s'est distingué sur le plan cantonal, national ou international;
- 2) à une société qui, en section ou en groupe, s'est distinguée sur le plan cantonal, national ou international;
- 3) à un moniteur, à un entraîneur ou à un autre dirigeant de sociétés sportives pour son engagement au service de la société ou pour le couronnement d'une carrière sportive individuelle.

## **Art. 3 Critères culturels**

Le mérite d'ordre culturel peut être attribué à toute personne ou à une société, en section ou en groupe, qui s'est distingué :

- 1) lors d'une compétition sur le plan cantonal, national ou international;
- 2) par sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel;
- 3) pour son originalité.

Le mérite peut également être attribué à un dirigeant de société culturelle pour son engagement exemplaire ou pour le couronnement de sa carrière.

## **Art. 4 Critères sociaux**

Le mérite d'ordre social peut être attribué à un individu ou à un groupe qui s'est distingué de manière particulière par un engagement remarqué au service des autres.

## **Art. 5 Conditions d'obtention**

Le mérite sportif, culturel ou social peut être attribué :

- 1) à une personne domiciliée sur la Commune de St-Martin ;
- 2) à une personne originaire de St-Martin mais pas domiciliée ;
- 3) exceptionnellement, à une personne ni domiciliée ni originaire de St-Martin mais membre d'une société locale.

Le mérite sportif, culturel ou social, peut être attribué plusieurs fois à la même personne ou à la même société.

## **Art. 6 Proposition des candidatures**

En tout temps, un formulaire officiel est à la disposition du public auprès du secrétariat municipal et sur le site internet de la Municipalité.

La période prise en considération court du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Le délai pour le dépôt des candidatures est fixé au 10 octobre qui suit la fin de la période prise en considération.

## **Art. 7 Choix**

La Commission communale compétente examine les candidatures et les propose au Conseil municipal qui, en dernier lieu, décide de l'attribution du ou des mérites sportifs et culturels.

**Art. 8 Remise**

La remise du ou des mérites sportifs ou culturels se veut être un événement populaire. Elle aura lieu en règle générale lors de la fête de la St-Martin.

**Art. 9 Liste des lauréats**

L'administration municipale tient à jour la liste des lauréats.

**Art. 10 Liste des prix**

Le prix par mérite sportif, culturel ou social, se compose d'un panier garni de produits de St-Martin, d'un diplôme officiel et d'une somme en espèce de CHF 200.00.

**Art. 11 Cas non prévus**

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence du Conseil municipal.

**Art. 12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal.

Adopté par le Conseil municipal en séance du 7 novembre 2019

**MUNICIPALITE DE ST-MARTIN**

**ALAIN ALTER**  
Président

**MICHEL GASPOZ**  
Secrétaire communal